

## CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

### Compte Rendu de la Séance du Vendredi 3 Décembre 2021 – 18 H

**Etaient présents** : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, N'fissa BENSAID, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Eric GONSSARD ;

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient absent(e)s** : Luc VINCENT (*excusé*), Frédéric VALOT (*excusé*), Elma PIRAZZI (*excusée, a donné pouvoir à Corinne LEFEBVRE pour voter en son nom*), Florian BOISSIN (*excusé, a donné pouvoir à Sabine HUGUES pour voter en son nom*).

Le maire, Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Cécile FABRE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Monsieur Nicolas CARTAILLER propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Mandat avec l'Agence ORPI pour la vente de la maison dite CAPPEAU
- Convention de prestation de service pour l'accompagnement de la commune dans la co-construction d'un projet partagé d'évolution de l'organisation et de la dynamique d'équipe
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Demande acceptée à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1. Comptabilité :**

##### ***a. décision modificative au budget 2021 :***

Il est proposé de procéder au vote des corrections des crédits du budget de l'exercice en cours pour + 80 159 € en fonctionnement et – 73 135 € en investissement.

*Vote : POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1*

##### ***b. autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 :***

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (année précédente) (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

*Vote : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

#### **2. Contrat d'assurance contre les risques statutaires :**

##### ***a. Souscription au contrat groupe statutaire :***

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, il est accepté la proposition du Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, par régime de capitalisation et l'adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, et il est choisi les garanties à couvrir.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

##### ***b. Délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires au CDG 30 :***

Il est décidé de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion et d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution **fixée selon les garanties choisies**, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

### **3. Communauté de Communes du Pont du Gard :**

#### **a. *Mise en place de l'outil DECLALOC (déclaration de location de meublés de tourisme) :***

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme, et face à la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile, l'intérêt public s'attachant à préserver la fonction résidentielle dans la commune et, au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se devant de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme, il est décidé de soumettre à une déclaration préalable et à enregistrement auprès de la commune, la location d'un meublé de tourisme.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

#### **b. *Création du Service mutualisé de commande publique et affaires juridiques :***

Dans le cadre de la politique de développement de la mutualisation de services de la CCPG et considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques afin d'aboutir à une gestion rationalisée dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques, il est décidé d'adhérer à ce service.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

### **4. Monument aux morts :**

A la demande du comité de Montfrin « Le Souvenir Français » qui après recherche, demande à ce que le nom de BOUDJEMA, mort pour la France à Remoulins le 28/08/1944, soit inscrit sur le monument aux morts, il est accepté à l'unanimité, d'ajouter ce nom et date sur le Monument aux Morts.

### **5. Subventions et contributions :**

#### **a. *Demande de l'amicale laïque du personnel communal :***

La municipalité ayant opté pour l'achat direct des chèques cadeaux à offrir aux agents pour les fêtes de fin d'année, il n'y a donc pas lieu de verser une subvention à l'amicale pour le même objet.

#### **b. *Gestion des chats errants : contribution à la fondation 30 millions d'amis :***

Il est accordé une subvention de 1 400 €.

#### **c. *Don au souvenir Français, Comité de Montfrin :***

Il est fait don de 50 € au souvenir français.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

### **6. Renommer les voies du Quartier de l'Arnède Haute :**

Suite à divers problème d'adressage du courrier et sur demande du CDIF de Nîmes, il est décidé de nommer :

#### **\*Quartier Arnède Haute :**

- la route de Bagnols RD 6086 au croisement du passage à niveau avec la Route de St Hilaire (Nord)

« *Chemin de St Hilaire* » ;

- du Rond-Point de la RD 6086 RD 6101 à la limite de la commune : « *Route de St Hilaire* »

- l'impasse entre les deux (de la route de St Hilaire au Chemin) : « *Impasse de l'Arnède Haute* »

#### **\*Quartier de Rabasse :**

- du chemin de Baudran à la RD 19 : « *Chemin du Château de Rabasse* ».

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

## **7. Changement de la limite de l'agglomération route de Bagnols (pour info et avis car par arrêté) :**

Les élus souhaitent apporter un soutien au projet de réalisation d'un camping sur une propriété en limite cadastrale de la commune, car ce projet fait partie de la politique de développement touristique de Remoulins associée à la Région. Ce projet doit pouvoir se réaliser, d'autant plus qu'il est cohérent avec la politique de développement de l'utilisation du vélo afin de se rendre vers les communes limitrophes et vers le pont du Gard. Les campeurs une fois installés, n'utiliseront plus la voiture grâce à un encouragement à utiliser les différents modes doux de circulation (location de vélos sur site). Le point bloquant à la réalisation de ce projet réside dans son accès depuis la RD 6086. La commune de Remoulins propose afin de débloquer la situation de décaler d'environ 500 mètres le panneau d'entrée en agglomération de Remoulins jusqu'en limite de la parcelle AD165 sur la commune de Remoulins. L'accès au camping ne se ferait plus depuis la RD 6086 mais depuis l'agglomération de Remoulins

L'assemblée émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire portant changement de la limite d'agglomération sur la route de Bagnols.

*Vote : POUR : 15 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 1*

## **8. Charte des comités de quartiers :**

La vocation des comités de quartier est de donner la parole aux habitants et de favoriser leur participation aux décisions locales.

La présente charte fixe les rapports entre la commune de Remoulins et les comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs.

Co-élaborée avec les habitants, la charte devient un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux. Elle est validée.

*Vote : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1*

## **9. Sauvegarde de l'espace agricole et promotion des circuits courts :**

Le projet est approuvé dans son ensemble et Mr Nicolas CARTAILLER en sa qualité de Maire est autorisé à représenter la commune auprès des instances et à solliciter les subventions afférentes, notamment dans le cadre de l'opération 16.7 du programme de développement rural de la région Occitanie.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

## **10. Mandat avec l'Agence ORPI pour la vente de la maison dite CAPPEAU**

Il est accepté de donner mandat à l'agence ORPI de Remoulins, pour la vente de la maison située 8 rue de la Salvetat.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

## **11. Convention de prestation de service pour l'accompagnement de la commune dans la co-construction d'un projet partagé d'évolution de l'organisation et de la dynamique d'équipe :**

Les changements liés à la mise en place du nouvel exécutif et des objectifs à atteindre dans le cadre du projet politique sont de nature à remettre en question les pratiques professionnelles et les habitudes des agents. Cela contribue à fragiliser les équipes et concerne une grande majorité du personnel communal. Taux d'absentéisme très élevé, turnover des cadres, suivi psychologiques de plusieurs agents mis en place avec le centre de gestion, sont des indicateurs de la souffrance au travail. Parce qu'il incombe à la nouvelle municipalité de prendre des mesures pour faire face à cela, un premier travail visant à mettre en lumière les risques psycho sociaux a été amorcé. Il conduit maintenant à devoir prendre les mesures nécessaires pour définir un cadre et une organisation de travail stabilisée permettant aux agents d'exercer leurs missions au mieux et au plus près des règles statutaires, inhérentes à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Après avoir réalisé l'analyse des besoins, la définition des enjeux organisationnels, sociaux et financiers à courts et moyens termes, la commune souhaite être accompagnée dans la co – construction d'un projet partagé d'évolution de l'organisation et de la dynamique d'équipe. Le cabinet DLM Développement, consulté, propose un accompagnement sur mesure portant sur les questions managériales, la stratégie de l'organisation et la gestion des risques y compris RPS et QVT pour un montant de 9 800 €.

Le maire est autorisé à signer la convention de prestation de conseil avec le cabinet DLM développement.

*Vote : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1*

### **12. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Les dépenses afférentes aux prestations sociales en faveur du personnel ont un caractère obligatoire pour les communes et il est possible de confier à titre exclusif la gestion des prestations dont bénéficient les agents à un organisme à but non lucratif. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il a été pris contact avec le CNAS. Le CNAS est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc.

Le montant de l'adhésion est de 212 € par agent actif (contrats de + 6 mois et agents titulaires) soit pour 2022, cela représenterait une somme de 7 632 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire pour la commune de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Il est décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le maire est autorisé à signer la convention d'adhésion.

*Vote : POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0*

### **13. DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) :**

\* **IA n° 21R0032**, reçue le 19/10/2021 de Me MEYER à Rochefort du Gard, par M. PECOUT et Mme VAELLO de Rochefort du Gard : AK 28 de 21 200 m<sup>2</sup> - Petit Baudran ;

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0033**, reçue le 26/10/2021 de Me HUGUET à Remoulins, par les Consorts PONS à Remoulins : AL 36 de 90 m<sup>2</sup> - Le Village Ouest (Ruine derrière NDB) :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0034**, reçue le 29/10/2021 de Me HUGUET à Remoulins, par Mme et M. FERRER David à Remoulins : AH 618 de 253 m<sup>2</sup> - 11 Ter Chemin du Salin :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0035**, reçue le 17/11/2021 de Me MESTRE Notaire à Nîmes, par les Consorts HUREL à Boulogne-Billancourt : AM 14 et 15 de 1 799m<sup>2</sup> - 13 et 13b rue d'Avignon :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0036**, reçue le 26/11/2021 de Me HUGUET à Remoulins, par la Commune de Remoulins à SARL JL PROMOTION à Uzès : AB 101 ; AL 341-370-545 de 2 978 m<sup>2</sup> Avenue du Pont du Gard :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0037**, reçue le 29/11/2021 de Me BROCHE à Caveirac, par M. ALACIL à Remoulins : AM 746 et 750 de 150 m<sup>2</sup> - 22b route de Bagnols :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 21R0038**, reçue le 02/12/2021 de Me MORIN à Nîmes, par ELKHALFI Bachir à Remoulins : AI 942 de 580 m<sup>2</sup> - 4 impasse des amandiers :

*PAS DE PREEMPTION*

### **14. Divers :**

RIFSEP : étude de l'existant et remise à jour. 2 agents n'étaient entrés dans le système, il est accepté de régulariser leur situation.

BIBLIOTHEQUE : le budget est fixé à 1 300 € par an pour 2021 et 2022 soit 2 600 €, pour l'acquisition de livres, et la convention portant soutien au fonctionnement de la bibliothèque est approuvée, le maire est autorisé à la signer.

REPAS DES AÎNES : il est annulée à cause du contexte sanitaire, mais les colis au + de 80 ans seront distribués.

FIN DE SEANCE A : 20H00